

# COMMUNE DE MAURIAC – CANTAL

## DECISION DU MAIRE

N° 2024-22

Le Maire de Mauriac,  
Vu l'article L 2122-22 du code général des collectivités territoriales,  
Vu la délibération n° 2020-05-27/7 du 27 mai 2020,  
Vu la convention du 16 décembre 2022 relative aux aides aux entreprises entre la Région Auvergne-Rhône-Alpes et la Communauté de communes du Pays de Mauriac et la commune de Mauriac,  
Considérant la nécessité de modifier la convention pour permettre d'aider les projets éligibles au programme LEADER,  
Vu le projet de convention modifiée,

### DECIDE

Article 1 : **DE SIGNER** la convention modifiée n°1 aux aides aux entreprises entre la Région Auvergne-Rhône-Alpes et la Communauté de communes du Pays de Mauriac et la commune de Mauriac.

Article 2 : il sera rendu compte de la présente décision au Conseil Municipal, lors de sa prochaine séance.

Article 3 : La présente décision sera transmise à Madame la Sous-Préfète de Mauriac.

Fait à Mauriac, le 02 juillet 2024



Le Maire de Mauriac,

Edwige ZANCHI

Date de publication sur le site internet [www.mauriac.fr](http://www.mauriac.fr) :

Envoyé en préfecture le 18/07/2024

Reçu en préfecture le 18/07/2024

Publié le 19/07/2024



ID : 015-211501200-20240702-DEC2024\_22-AU